



FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

Membre de
l'Association Internationale de la Libre Pensée
(AILP)

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS

Tél. : 01 46 34 21 50

libre.pensee@fnlp.fr - <https://www.fnlp.fr>

COMMUNIQUÉ

Les lenteurs inacceptables de la Cour pénale internationale

En novembre 2023, la Fédération nationale de la Libre Pensée (FNLP) décidait de se joindre à la plainte déposée, sous la direction de Maître Gilles Devers du barreau de Lyon, par un groupe de plusieurs centaines d'avocats français et étrangers et d'associations de tous ordres auprès du procureur près la Cour pénale internationale (CPI) aux fins de lui demander de conduire une « *enquête impartiale* » sur les événements des 7, 8 et 9 octobre 2023 en vue de vérifier, au regard de la jurisprudence de la juridiction de La Haye, que l'État d'Israël a bien commis « *une attaque génocidaire [...] enracinée dans une pratique politique qui depuis 1917 nie le droit à l'autodétermination du peuple palestinien.* »¹

Le 20 mai 2024, le procureur près la CPI, M. Karim Khan, prenait des réquisitions tendant à demander aux juges de la Cour de délivrer des mandats d'arrêt contre les auteurs des crimes commis au Proche-Orient depuis le 7 octobre 2023 et soulignait l'urgence à le faire. Le 24 mai, il tenait une conférence de presse dans laquelle il informait le public que, d'une part, des présomptions de responsabilité pénale pesaient sur trois dirigeants du Hamas des chefs de meurtres, d'extermination et de prises d'otages, d'autre part, le Premier ministre israélien, Benyamin Netanyahu, et son ministre de la défense, Yoav Gallant, portaient « [...] *la responsabilité pénale de crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis sur le territoire de l'État de Palestine (dans la bande de Gaza) à partir du 8 octobre 2023 au moins* » pour avoir affamé et attaqué délibérément les populations civiles de cette enclave en vue de leur extermination.

Plus de quatre mois plus tard, la chambre préliminaire de la CPI n'a toujours pas statué sur ces réquisitions. Ce délai anormalement long - il n'avait fallu que trois semaines pour délivrer le mandat d'arrêt contre Vladimir Poutine - résulte des nombreux actes dilatoires ralentissant le travail de la Cour et des pressions multiples qui s'exercent sur elle, ainsi que vient de le révéler, le 5 octobre 2024, le journal en ligne *Médiapart*. Devant ces tergiversations inhabituelles, le procureur de la CPI n'a cessé de souligner que « [...] *tout retard injustifié dans ces procédures porte atteinte aux droits des victimes.* » Par ailleurs, en

¹Lettre d'information n° 1 du 4 novembre 2023.

août dernier, l'association des Juristes pour le respect du droit international (JURDI) et la Fédération internationale des droits humains (FIDH) déposaient un mémoire insistant sur « [...] *l'urgence absolue, pour la chambre préliminaire, de délivrer les mandats d'arrêt conformément à la demande du procureur, compte tenu de la gravité des crimes encore en cours à Gaza et ailleurs ainsi que du risque de génocide constaté par la Cour internationale de justice (CIJ).* » Jusqu'à présent, ces démarches sont demeurées vaines : l'État d'Israël, qui dénie toute compétence à la CPI bien qu'il ait signé, certes sans le ratifier, le Statut de Rome de 1998, a bénéficié des manœuvres effectués par des pays alliés, tels le Royaume-Uni ou l'Argentine, des organisations diverses ou encore l'Association du barreau israélien et l'Association internationale des avocats et juristes juifs.

La FNLP dénonce ces atermoiements découlant de la pression exercée par l'État d'Israël et ses alliés sur le CPI et demande que justice soit rendue à toutes les victimes. Elle exige également un cessez-le-feu immédiat et durable à Gaza et au Liban.

CESSEZ-LE-FEU IMMÉDIAT À GAZA ET AU LIBAN JUSTICE POUR LES VICTIMES

À Paris, le